

Procès-verbal du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
DU MARDI 3 MARS 2026 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 25.02.2026

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET - Mme Françoise AFFRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ - M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Christelle CHEWET (Arrivée à 19 h 06 au moment de l'examen du point n°3) - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET - Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : M. Fabrice RENARD (pouvoir donné à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL) - Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND – Mme Marie-Cylia (Pouvoir donné à Mme Christiane CASSONNET)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

11 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

Procurations au nombre de deux : M. Fabrice RENARD (Pouvoir donné à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL) - Mme Marie-Cylia (Pouvoir donné à Mme Christiane CASSONNET)

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04.02.2026
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent
5. Adoption du Rapport sur Le Prix et la Qualité du Service d'assainissement (RPQS) de 2024
6. Demande de Mme CHAGNON au titre de la pose de carreaux de céramique dans le cadre de leur projet « Arbres aux fleurs et aux oiseaux » sur la façade de l'école maternelle
7. Partenariat avec la Communauté de Communes Berry Grand Sud au titre de l'organisation d'évènements culturels au Foyer Rural
8. Disponibilité opérationnelle de M. Hervé LAMONTAGNE auprès du SDIS du Cher
9. Modification du tableau des emplois communaux
10. Mise en épave du trafic de la commune lequel est irréparable (sous réserve que les discussions avec le garage aient été menées à leur terme)
11. Demande d'un ouvrage du Comité Berry Alsace
12. Compte-rendu du conseil de classe du 10.02.2026
13. Organisation du scrutin des élections municipales
14. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2026

Mme le Maire revient sur les observations de M. Bruno BOCCANFUSO portant sur le compte-rendu de la session du 4 février dernier et en particulier sur la demande écrite de M. LUREAU.

Mme le Maire donne lecture du mail de M. Bruno BOCCANFUSO qui estime que le résumé dudit point laisserait à penser qu'une réponse a été apportée audit courrier. Mme le Maire répond que non, ce n'est pas ce qui est marqué ; Il est précisé que le règlement intérieur établi initialement par M. JAMET n'a pu être récupéré et que donc, un nouveau règlement intérieur va devoir être élaboré.

Mme le Maire expose que conformément à la loi, la rédaction d'un règlement de cimetière relève de la seule compétence du Maire (arrêté municipal). Mme le Maire avait pensé associer les élus, par un vote, à cette spécification du retrait des végétaux fanés, ce qui explique sa démarche de mise au vote.

Les services de l'État ont été consultés sur ce sujet, et cette disposition de retrait de végétaux fanés est tout à fait réglementaire dans un souci de salubrité et de sécurité, dès lors que cela est noté dans le règlement de cimetière et sans obligation de notification préalable aux familles.

Mme le Maire ajoute que notre délibération qui a été transmise en son temps, au contrôle de légalité n'est pas revenue entachée d'illégalité. Pour information, cela fait plus de 10 ans que les agents municipaux pratiquent ainsi.

Mme le Maire termine en informant le Conseil Municipal qu'elle laisse le soin aux nouveaux élus de rédiger le règlement de cimetières. Le Conseil Municipal prend acte.

Le compte-rendu de la séance du 4 février 2026 ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Mme le Maire demande s'il y a d'autres observations : Néant

Mme le Maire fait procéder au vote : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

Arrivée de Mme Christelle CHEWET au moment de ce point de l'ordre du jour

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 04.02.2026
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
→ Conclusion de bail : Néant depuis le 04.02.2026
→ Révision de bail : Néant depuis le 04.02.2026
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
Néant depuis le 04.02.2026
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
→ Reprise de concessions : Néant depuis le 04.02.2026
→ Délivrance de concessions : Néant depuis le 04.02.2026

5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 04.02.2026
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Néant depuis le 04.02.2026
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Néant depuis le 04.02.2026

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2012-150 du 29 décembre 2012 – art.37, à savoir :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus : Montant budgétisé réel – Dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

759.705,06 € de dépenses – 235.979,95 € (001) – 24.789,11 (040) - 158.070,00 € (RAR)
– 52.600,00 € de remboursement d'emprunt =
288.266,00 € X 25 % = **72.066,50 €**

Les dépenses d'investissement qui sont concernées par cette mesure sont les suivantes :

→ Acquisition d'un ordinateur au Musée de la Poterie auprès d'ABI pour la somme de arrondi à la somme de 522,00 € arrondi à la somme de 530,00 € - article 21838 « Autres matériels informatiques »

→ Acquisition d'un aspirateur pour l'école maternelle auprès de COMAT et VALCO pour la somme de 358,80 € arrondi à la somme de 360,00 € à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE d'accepter la proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°5 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Mme, le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°6 – DEMANDE DE MME CHAGNON AU TITRE DE LA POSE DE CARREAUX DE CERAMIQUE DANS LE CADRE DE LEUR PROJET « ARBRES AUX FLEURS ET AUX OISEAUX » SUR LA FACADE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la requête de Mme CHAGNON, à savoir la pose/scellement par le service technique communal des carreaux de céramique réalisés par les enfants avec deux artistes céramistes/plasticiens, sur la façade du bâtiment de l'école maternelle (des deux côtés de l'entrée principale). Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette demande. Le service technique sera missionné pour la réalisation de cet ouvrage.

N°7 – PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY GRAND SUD AU TITRE DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS CULTURELS AU FOYER RURAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la saison culturelle proposée par la Communauté de Communes Berry Grand Sud, il nous est proposé un partenariat reposant sur la mise à disposition gracieuse du Foyer Rural par la commune avec en contrepartie l'organisation et la prise en charge financière par la CDC du spectacle : La petite cuisine d'un grand singe » qui aura lieu le 25 septembre 2026. (Prise de possession de la salle du 24 au 28.09.2026)

La commune devra alors mettre à disposition deux personnes, bénévoles ou élus de la commune pour la mise en place et le déroulement de l'évènement, notamment le placement des spectateurs et prendre à sa charge à la fin du spectacle un moment de convivialité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'est pas favorable à ce partenariat et ne souhaite pas prendre à sa charge l'organisation de ce spectacle.

N°8 - DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE DE M. HERVÉ LAMONTAGNE AUPRÈS DU SDIS DU CHER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en sa qualité de responsable du personnel communal, celle-ci a ratifié avec le SDIS du Cher une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour l'agent communal nouvellement recruté : M. Hervé LAMONTAGNE, ce qui implique que ce dernier est autorisé à s'absenter durant son temps de travail pour réaliser des interventions et des secours.

M. LAMONTAGNE pourra également s'absenter pendant son temps de travail pour participer aux actions de formations nécessaires pour accomplir les missions du SDIS à hauteur de 10 jours maximum par an. Son traitement sera maintenu intégralement et pris en charge par la commune lors de ces différentes interventions. Le Conseil Municipal prend acte.

N°9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 22.01.2021, portant modification du tableau des emplois,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, et notamment le reclassement des agents,

Considérant la création d'un emploi d'adjoint technique *à temps non complet, à hauteur de 20,47 heures hebdomadaire*,

Considérant la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, *à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaire*,

Considérant la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01.02.2026,

Vu la demande opérée en date du 20 février 2026 auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Cher en vue de procéder à la suppression de plusieurs emplois :

- au grade d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaire,
- au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaire,
- au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17 h 50 hebdomadaire,
- au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois Postes Titulaires ou stagiaires	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	1	1	1 : 20 h 00/hebdo
Adjoint technique	C	2	2	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 : 28 h 00/hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 : 6 h 33/hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 : 20,47 h/hebdo
Adjoint technique (mise en disponibilité)	C	1	1	1 : 28 h 00/hebdo
FILIERE SOCIALE				
Agent territorial spécialisé des Écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	1	1	
TOTAL		12	12	5

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (13 voix Pour – 1 abstention : Mme Corinne BREUZÉ), et après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ; celui-ci prend effet à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité du Châtelet, au chapitre 012.

Ce dossier repassera au vote lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal faute d'avoir réceptionné au préalable la décision officielle du Comité Technique Paritaire rattaché au Centre de Gestion du Cher portant sur notre demande de suppression de certains emplois.

N°10 – MISE EN ÉPAVE DU TRAFIC DE LA COMMUNE LEQUEL EST IRRÉPARABLE

M. Patrice BARRET expose que le trafic de la commune est tombé en panne il y a plusieurs mois de cela. M. DUMOULIN l'a déposé au Garage DESNOIX pour être réparé.

Malgré une succession de contrôles/diagnostics opérés, le moteur du véhicule est bloqué et il s'avère que celui-ci n'est pas réparable en l'état.

Considérant le chiffrage estimatif des frais d'ores et déjà engagés par le garage qui s'élève à 2.213,93 € ttc, Mme le Maire propose de le céder « en épave » au garage DESNOIX en contrepartie de cette estimation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette proposition et autorise le retrait de l'actif de la commune de cet équipement : TRAFIC RENAULT immatriculé sous le n°7203-TS-18

N°11 – DEMANDE D'UN OUVRAGE DU COMITÉ BERRY ALSACE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1946, les échanges entre les communes du Cher et la ville de Wittelsheim (localité sinistrée d'Alsace détruite à 90 % pendant la 2^{ème} guerre mondiale) se poursuivent et c'est ainsi que chaque année, des manifestations sont organisées dans la ville de Wittelsheim, avec notamment une remise de livres, dans les établissements scolaires, pour maintenir le témoignage de cette solidarité. Mme le Maire propose d'offrir un ouvrage portant sur le patrimoine de notre département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette demande.

N°12– COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE CLASSE DU 10.02.2026

Mme Françoise AFFRET fait un exposé succinct de la réunion du conseil de classe du 10 février dernier : Effectifs scolaires :

- Classe de Mme Annie FLOQUET : PS 17 – MS 7
- Classe de Mme Sylvie CHAGNON : GS 8 – CP 12
- Classe de Mme Lydie BOIS-BODIN : CE1 13 – CE2 8
- Classe de M. Romain GIRARD : CM1 15 – CM2 10
- Classe de Mme Estelle CHEZE : ULIS 13 élèves, soit 5 CE2 – 2 CM1 – 6 CM2

Soit un effectif total de 103 élèves

Organisation de la semaine scolaire : La majorité des présents étant favorables au maintien de la semaine de 4 jours, la demande sera déposée officiellement auprès de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Hygiène et santé : Prévention des troubles du rachis :

L'Assurance maladie en partenariat avec l'Éducation Nationale et les syndicats de la profession des masseurs kinésithérapeutes déploient pour la 2^{ème} année sur le département du cher « une action de prévention des troubles du rachis en milieu scolaire ».

Cette action de prévention est destinée aux enfants de classe de CM1 et aura lieu le 13 mars.

Un dépistage des troubles du langage et de la vue aura lieu pour les enfants de 36 à 42 mois le 3 avril.

Parcours artistique et culturel :

- Les classes de Mme BOIS-BODIN et M. GIRARD sont inscrites au projet « Rencontres théâtrales » à Chateaumeillant. Les pièces seront jouées devant les autres élèves les 18 et 19 juin.
 - La classe de M. GIRARD est inscrite au dispositif CHERLURELU : accueil des enfants à la bibliothèque une fois par mois.
 - La classe de Mme FLOQUET est inscrite à l'opération « les livres voyageurs ».
 - Les classes de maternelle/CP sont inscrites à « École et cinéma (séances de cinémobile à Chateaumeillant)
 - Suite au conseil école-collège, un projet d'écritures a été initié en commun. : démarrage au 02.04.2026.
 - Projet céramique « Arbre aux oiseaux et aux fleurs » mené par Mesdames FLOQUET et CHAGNON
- Budget : Commune le Châtelet 1000 € - l'APE 1320 € - ainsi que les communes de MORLAC et de ST JEANVRIN
- Les classes de l'élémentaire sont inscrites à l'USEP : 6 rencontres sportives
 - Piscine les jeudis matin à partir du 2 avril (séances et transport financés par la commune du Châtelet.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°12 – ORGANISATION DU SCRUTIN DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le 1^{ER} tour de scrutin aura lieu le dimanche 15 mars 2026 de 8 h à 18 h au Foyer Rural, unique bureau de vote.

Nous allons faire trois rotations comme suit :

- 8 h à 11 h 30
- 11 h 30 à 15 h 00
- 15 h 00 à 18 h 00

Le bureau sera composé de :

- Le Président, en l'occurrence Mme le Maire (celle-ci pourra ne pas siéger en permanence ; en cas d'absence, elle sera remplacée par son Vice-Président)
Point important ! Ils ne peuvent siéger en même temps
- Un minimum de deux assesseurs titulaires (ceux-ci pourront ne pas siéger en permanence ; en cas d'absence, ils seront remplacés par des assesseurs suppléants)
Point important ! Un titulaire et un suppléant ne peuvent siéger en même temps
- Un secrétaire qui ne dispose que d'une voix consultative

Les membres titulaires du bureau de vote ainsi que le secrétaire doivent impérativement être présents à l'ouverture et à la clôture du scrutin.

N°13 – QUESTIONS DIVERSES

→ CONVOCATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de procéder à la convocation du Conseil Municipal (entre le vendredi 20 et le dimanche 22 mars 2026) mais qu'elle n'y assistera pas. C'est le doyen d'âge nouvellement élu qui présidera la séance jusqu'à l'installation du nouveau Maire élu.

La désignation des représentants au sein des différentes instances et commissions communales sera également inscrite à l'ordre du jour mais toute latitude sera donnée au nouveau Maire pour les traiter ou non immédiatement ; En effet, Il disposera de la faculté de les reporter à une date ultérieure sachant que pour différentes instances, la désignation des délégués est urgente et ne peut être repoussée.

→ REMPLACEMENT DE MME CAROLINE MICOUREAU

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Caroline MICOUREAU est en arrêt de travail jusqu'au 13 mars prochain et qu'il convient de la remplacer. En effet, les agents ne peuvent pas être délocalisés aussi longtemps car cela désorganise le service.

C'est Mme Marylou DUMONTET qui la remplacera temporairement.

→ QUESTION DE MME CORINNE BREUZÉ – LOCAL FLEURISTE ROSE PASSION

Mme Corinne BREUZÉ demande si tout est réglé dans le local de la fleuriste puisque son bail arrivait à son terme au 2 mars dernier.

Mme le Maire lui répond que Mme BORDEAU a vidé la boutique, et qu'elle attend de l'aide pour démonter la chambre froide qui lui appartient. Un état des lieux est programmé au 10 mars prochain.

Mme BORDEAU l'a informé que l'éventuel acquéreur avec qui elle avait entamé des discussions n'est plus intéressé pour le rachat du fonds de commerce.

→ QUESTION DE MME CORINNE BREUZÉ – MALFAÇONS PLACE DU MARCHÉ

Mme Corinne BREUZÉ demande si un échange a bien eu lieu suite aux malfaçons constatées sur la Place du marché. Mme le Maire répond qu'en effet, une réunion a eu lieu en présence des entreprises mises en cause ainsi que de l'architecte. Il a été convenu que dès le printemps prochain, les travaux de reprise seront lancés et le portail posé à nouveau après un recalage par le menuisier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 41.

Le Maire,
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,
Christiane CASSONNET